



Délais recours diagnostique amiante erroné

Par Boulouboulou

Bonjour,

Nous avons acheté, il y a presque 3 ans, une maison dont la toiture est en amiante, alors que le diagnostic disait qu'il n'avait pas d'amiante.

Est-ce trop tard pour faire un recours ? J'ai lu 1 an ou deux maximum pour faire un recours, mais je n'ai pas trouvé le texte de loi en question.

Merci beaucoup pour votre aide !

Par yapasdequoi

Bonjour,

La prescription civile est de 5 ans.

Un recours contre le diagnostiqueur est envisageable.

Contre le vendeur c'est plus douteux sauf si vous avez des preuves qu'il savait et a sciemment caché l'amiante.

Avez-vous consulté un avocat ?

Par Boulouboulou

Bonsoir yapasdequoi,

Merci beaucoup pour votre réponse incroyablement rapide !

Bonne nouvelle si la prescription est de 5 ans.

Non, je ne pense pas que le vendeur savait pour l'amiante.

Je n'ai pas encore consulté d'avocat, j'ai le droit à l'aide juridictionnelle totale.

Par yapasdequoi

Vous ne pourrez rien faire sans avocat, à part préparer les preuves de cette présence d'amiante (nouveau diagnostic)

Par Boulouboulou

Merci beaucoup une fois de plus pour votre réponse.

Bonne soirée

Par Boulouboulou

Merci beaucoup une fois de plus pour votre réponse.

Bonne soirée